

Décharge 2010: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2011/2226(DEC) - 08/02/2012

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2010 et le bilan financier au 31 décembre 2010 de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2010, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2010.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2010 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Autorité, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- néanmoins, en ce qui concerne la procédure d'examen des déclarations d'intérêt faites par les membres du conseil d'administration, le Conseil estime qu'une méthode plus rigoureuse devrait être adoptée pour **améliorer le degré d'exhaustivité et la transparence de cette procédure** ;
- il engage également l'Autorité à remédier aux lacunes relevées dans ses **procédures de sélection du personnel**.